



LE BPJEPS ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS

DATES DE FORMATION
21 AOUT 2017
22 JUIN 2018

**REUNION D'INFORMATION
COLLECTIVE**
MERCREDI 08 FEVRIER 2017
16H30-18H30
*(inscription obligatoire par
téléphone au 04 26 03 17 25)*

Accueil uniquement sur
rendez-vous du lundi au jeudi
9h-12h
14h-16h30

- ✓ Les prérogatives du diplôme P2
- ✓ L'accès à la formation P2
- ✓ Le calendrier de la formation P2
- ✓ Les Tests d'Exigence Préalables (TEP) P3
- ✓ Les tests de sélection P4
- ✓ Le contenu de la formation P7
- ✓ Les financements de la formation P8

PROFESSION SPORT 84

4725 Rocade Charles De Gaulle
84000 AVIGNON
☎ 04 26 03 17 25
@ ps84.mdsports84.org
www.professionsport84.fr

LES PREROGATIVES DU DIPLOME DU BPJEPS APT

Le BPJEPS APT est un diplôme de niveau IV et confère à son titulaire les compétences attestées dans le référentiel de certification relatives à :

- l'animation à destination de différents publics à travers la découverte et l'initiation à des activités physiques et sportives diversifiées dans trois domaines (les activités d'entretien corporel, les activités physiques à caractère ludique, les activités physiques en espace naturel), exceptées les activités reconnues comme s'exerçant en environnement spécifique,
- l'entretien des capacités physiques générales dans un objectif de santé,
- la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet pédagogique,
- la participation au fonctionnement d'une structure.

Les interventions du titulaire du BPJEPS APT ne visent pas le perfectionnement, la compétition ou une spécialisation dans une activité.

Ce diplôme prépare aux métiers d'animateur, éducateur sportif dans une association, un club sportif, un village vacances, une entreprise, une collectivité territoriale... Il permet également de se préparer au concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETPAS) de la fonction publique.

L'ACCES A LA FORMATION

Les conditions d'accès à la formation sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans lors de la présentation à la certification
- être titulaire du PSC1 (Premiers Secours Civiques de niveau 1) ou de l'AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours)
- satisfaire aux tests d'exigence préalables à l'entrée en formation (TEP, communs à tous les organismes de formation)
- satisfaire aux tests de sélection mis en place par l'organisme de formation

Profil du candidat : bon niveau de pratique

LE CALENDRIER DE LA FORMATION

Inscription :

Les dossiers d'inscription sont remis à l'issue des réunions d'information collective. Ils peuvent être également retirés à l'accueil de la maison départementale des sports de Vaucluse ou envoyés par courrier sur simple demande par téléphone au 04 26 03 17 25 ou par mail ps84@mdsprot84.org.

Date limite d'inscription : le 02 juin 2017

Date des exigences préalables à l'entrée en formation: le 03 juillet 2017

Date des tests de sélection: du 03 au 06 juillet 2017

Dates de formation: du 21 août 2017 au 22 juin 2018

Volume horaire global:

1200 heures de formation comprenant 500 heures en centre de formation et 700 heures en structure de stage.

LES TESTS D'EXIGENCE PREALABLES (TEP)

Les TEP sont communs à tous les organismes de formation et ont pour objectif de vérifier la capacité du candidat à suivre un cursus de formation et d'évaluer son niveau de pratique.

Ils sont composés de deux épreuves :

➤ épreuve 1 : Test de Luc Léger

Ce test d'endurance consiste à courir entre deux lignes espacées de 20m, en respectant un rythme de course qui s'accélère toutes les minutes (0.5 Km/h toutes les minutes.). La vitesse est déterminée par des BIP sonores qui indiquent aussi au candidat le nombre de paliers atteints.

La performance exigée à ce test correspond au palier 5 pour les femmes et au palier 7 pour les hommes.

Difficulté :

À chaque aller-retour, il faut s'arrêter et reprendre aussitôt sa course. Le candidat doit régler sa vitesse de manière à se trouver en bout de piste au moment où retentit le signal sonore, afin de repartir immédiatement en sens inverse.

➤ épreuve 2 : Parcours d'habiletés motrices

Détail du parcours :

- Départ
- Course sur 8 mètres
- Sauter une haie, parcourir une distance de 6 mètres puis franchir un espace de 2m pour les hommes et de 1m80 pour les femmes (hauteur de haies : 0,56 pour les femmes et 0,76 pour les hommes) matérialisé par deux tracés au sol. Parcourir à nouveau une distance de 6m et sauter la deuxième haie
- Entrer à une extrémité d'une poutre de 5m placée à 1m du sol, aller jusqu'à l'autre extrémité et sortir en sautant. En cas de chute, le candidat remonte sur la poutre pour terminer sa prestation
- Contourner le plot placé à 2m
- Course sur 5m
- Lancer de balle (200gr) dans trois cercles de 70 cm de diamètre tracé au sol (deux lancers dans chaque cercle) : le centre du premier est à 5m, le deuxième se trouve à 6m, le troisième à 7m. Le candidat dispose en tout de 6 balles et doit les lancer dans les cercles successifs en allant du plus proche au plus éloigné
- Course : contourner le plot B placé à 10m de la base de lancer de balles
- Course de 5m pour prendre le ballon (GRS) posé dans un cerceau et partir en dribblant d'une seule main (changements de main autorisés) pour effectuer un slalom entre les 4 premiers plots alignés et distants de 1m50 jusqu'à l'élastique fixé à 40 cm du sol, et tout en continuant le dribble, franchir cet élastique sans le toucher
- Contourner le plot situé à 1m derrière l'élastique, poser le ballon au sol et effectuer le slalom, en sens inverse, en dribblant au pied jusqu'au cerceau
- Immobiliser la balle toujours au pied dans le cerceau
- Contourner le plot B, course sur 15m
- Lancer 3 médecines balls (2kgs pour les femmes, 3kgs pour les hommes) au-delà d'une ligne située à 5 m (lancer à 2 mains départ poitrine)
- Course en slalom en contournant des plots successifs distants de 10m (50m en tout), jusqu'à la ligne d'arrivée

La durée maximale du parcours doit être égale ou inférieure à :

- 1mn25 pour les hommes
- 1mn45 pour les femmes

Tout dépassement de temps entraîne un point de pénalité par tranche de 5 secondes.

Toute erreur dans le parcours entraîne les pénalités suivantes :

- ✓ chute d'une latte au passage des haies 1 point
- ✓ non franchissement de l'espace (2m (H), 1m80 (F)) 1 point
- ✓ par cible manquée au lancer de balles 1 point
- ✓ non passage à un plot à l'un des deux slaloms 1 point
- ✓ ballon non immobilisé au pied dans le cerceau, au retour 1 point
- ✓ toucher de l'élastique (pied) 1 point
- ✓ franchissement de l'élastique balle tenue 1 point
- ✓ toucher la balle de la main pendant les dribbles au pied 1 point
- ✓ par médecine-ball n'atteignant pas la ligne à 5m 1 point

Barème d'évaluation :

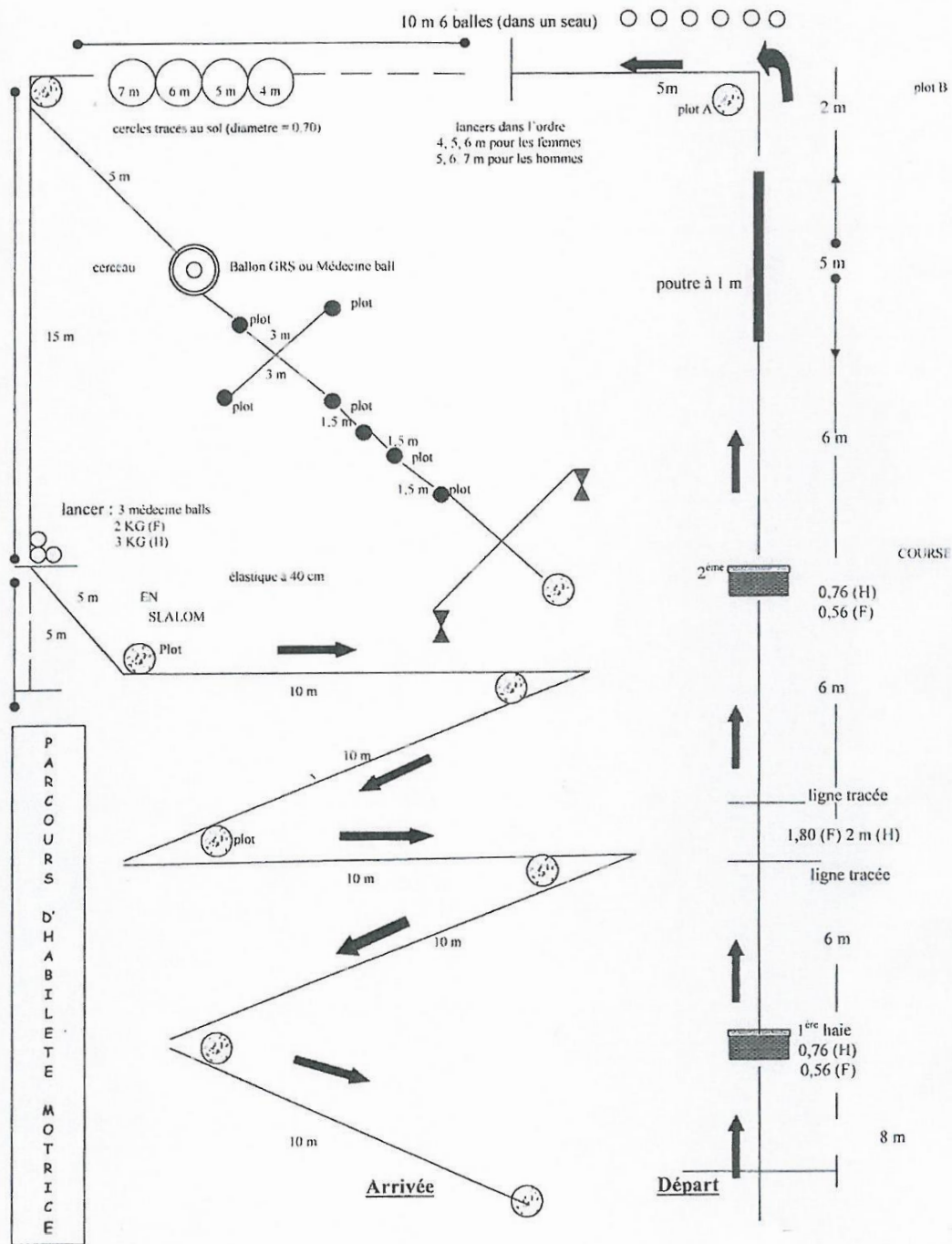
Pénalités autorisées :

- 3 pour les personnes de moins de 30 ans
- 4 pour les personnes de 30 à 39 ans
- 5 pour les personnes de 40 à 49 ans
- 6 pour les personnes de plus de 50 ans

NB: Sont exemptés des tests d'exigences préalables comprenant le parcours d'habileté motrice et le test de Luc Léger:

- les titulaires d'un diplôme délivré par une fédération sportive agréée par le ministère des sports
- les titulaires du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT)
- les titulaires de tout diplôme de niveau IV ou supérieur dans le champ du sport
- les titulaires du certificat de qualification professionnelle "animateur de loisirs sportifs".

Ci-après le schéma du parcours d'habiletés motrices.



Seuls les candidats ayant satisfait aux tests d'exigences préalables à l'entrée en formation peuvent se présenter aux épreuves de sélection de Profession Sport 84 comprenant :

- **Un test technique propre aux activités d'entretien corporel**
Objectif : apprécier les capacités physiques des candidats dans ce domaine d'activité.
Il est établi sur la base d'un suivi de cours collectif d'entretien corporel en musique portant sur les techniques de renforcement musculaire d'une durée de 30 minutes.
- **Une mise en situation d'animation**
Cette épreuve permet d'évaluer les capacités d'animation du candidat lors d'une mise en situation d'un jeu collectif pendant une durée de 20 minutes.
- **Un entretien de motivation :** sur la base d'un dossier « projet professionnel » remis par le candidat lors de l'inscription, d'une durée de 20 minutes. Cette épreuve permet à l'équipe pédagogique d'évaluer les capacités d'expression orale et de communication du candidat et de vérifier l'adéquation entre le projet de formation et le projet professionnel.
- **Une épreuve écrite de synthèse de document :** en rapport au milieu des Activités Physiques pour Tous d'une durée d'1h à 1h30. Cette épreuve permet à l'équipe pédagogique d'évaluer les capacités d'expression écrite (grammaire, syntaxe, orthographe et vocabulaire) et d'analyse de texte (capacité à analyser les éléments du sujet pour en dégager l'intérêt et le sens) en vue de la réalisation des différents documents écrits demandés lors des évaluations formatives et certificatives.

LE CONTENU DE LA FORMATION

Le BPJEPS APT est une formation basée sur le principe de l'alternance entre les cours théoriques en centre de formation et les stages pédagogiques en entreprise. Elle est habilitée par le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports qui en assure le contrôle.

Le diplôme se décline en 10 Unités Capitalisables (UC):

UNITES CAPITALISABLES TRANSVERSALES :

- UC1 Etre capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle
- UC2 Etre capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action collective
- UC3 Etre capable de préparer un projet ainsi que son évaluation
- UC4 Etre capable de participer au fonctionnement d'une structure

UNITES CAPITALISABLES DE LA SPECIALITE AGFF :

- UC5 Etre capable de préparer une action d'animation dans le cadre des APT
- UC6 Etre capable d'encadrer une personne ou un groupe dans le cadre d'une action APT
- UC7 Etre capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la pratique des APT
- UC8 Etre capable de conduire une action éducative dans le champ des APT
- UC9 Etre capable de maîtriser les outils ou techniques des APT concernées
- UC10 Etre capable de mettre en place des actions pédagogiques prenant en compte les principes du développement durable

Le référentiel professionnel est un document qui comporte la présentation du secteur professionnel la description de l'emploi type d'animateur de la spécialité APT et l'ensemble des activités constitutives du métier. Il définit de manière très précise les compétences à acquérir tout au long du parcours de formation. Ce document est consultable sur le lien suivant:

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000020129880>

Une étape dite de **positionnement**, permet une individualisation des parcours de formation. Le positionnement consiste à prendre en compte des compétences déjà acquises (allègements de formation) et/ou des équivalences sur les compétences attendues (candidats déjà diplômés dans les métiers du sport).

Le BPJEPS est également accessible par la voie de la **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**. Nous consulter pour toute question sur la VAE.

Selon votre parcours et votre situation actuelle au regard de l'emploi, vous pouvez prétendre à la prise en charge des frais de formation, au maintien d'une rémunération et éventuellement à la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

VOUS ETES SALARIE(E) EN CDD OU EN CDI :

Vous pouvez être éligible au Congé Individuel de Formation (CIF). Les démarches doivent être entamées bien avant l'inscription en formation auprès de l'Organisme Paritaire de Collecte Agréé (OPCA) selon votre branche professionnelle : FONGECIF, OPCALIA, UNIFORMATION, AGEFOS, FAF TT pour les intérimaires....

Le CIF est ouvert sous conditions. Consulter le site du service public :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14018>

Vous pouvez compléter le financement de votre CIF avec les heures de votre Compte Personnel de Formation (CPF), en vous inscrivant sur **<http://www.moncompteformation.gouv.fr>**.

VOUS ETES TRAVAILLEUR(SE) INDEPENDANT(E) OU AUTO-ENTREPRENEUR :

Vous pouvez vous renseigner auprès des AGEFICE, du FIFPL ou du FAFCEA.

VOUS ETES DEMANDEUR D'EMPLOI :

Il vous est conseillé de prendre contact avec votre agence Pôle Emploi pour étudier les possibilités de prise en charge dans le cadre de votre Plan Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE).

VOUS ETES ALLOCATAIRE DU RSA :

Contactez votre conseil départemental

VOUS ETES DEMANDEUR D'EMPLOI OU SALARIE HANDICAPE :

Se renseigner auprès de l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH)

LE DISPOSITIF SPORT DANS LA CITE :

Le dispositif « Sport dans la cité » mené par le Club Avignon Sports Loisirs, permet d'intégrer un parcours de formation et d'insertion professionnelles avec la prise en charge de tout ou partie du coût de la formation. Il suppose que le bénéficiaire fasse valider au préalable son projet professionnel par un référent emploi (mission locale, Pôle Emploi...), s'inscrive dans une démarche d'accompagnement durant et après la formation et participe au travers des stages de formation à l'encadrement d'activités sociosportives du CASL et de ses clubs partenaires. Pour en être bénéficiaire il faut : être un jeune inscrit auprès d'une mission locale, demandeur d'emploi de longue durée, allocataire du RSA, bénéficiaire de l'API ET résider sur le département du Vaucluse. Pour les personnes des communes

limitrophes du Gard, une demande peut être déposée sous réserve de validation des partenaires institutionnels du dispositif. L'inscription sur ce dispositif doit être validée au préalable par un référent emploi (mission locale, Pôle Emploi...), Profession Sport 84 et le CASL.

Nous vous accueillons sur rendez-vous afin d'étudier votre parcours ainsi que votre situation et vous proposer des solutions de prise en charge financière.